

# SOUFFRANCE AU TRAVAIL HARCÈLEMENT

SALARIÉS

ASMT - 19/12/24

## Qui peut m'aider ?



▶ Médecin du travail

Médecin traitant ◀



▶ Employeur

Psychologue du travail ◀



▶ Inspecteur du travail

Défenseur des droits ◀



▶ Association d'aide aux victimes

Organisations syndicales ◀



▶ Médiateur (interne ou externe)

Instances représentantes du personnel  
(CSE, CSSCT) ◀



## Adresses utiles

▣ CONSEIL DES PRUD'HOMMES

🏠 6 rue Eugène Ténot  
65000 TARBES

☎ 05 62 34 02 98

▣ BOURSE DU TRAVAIL

🏠 Place des droits de  
l'Homme  
65000 TARBES

☎ 05 62 37 01 37

▣ SYNDICATS

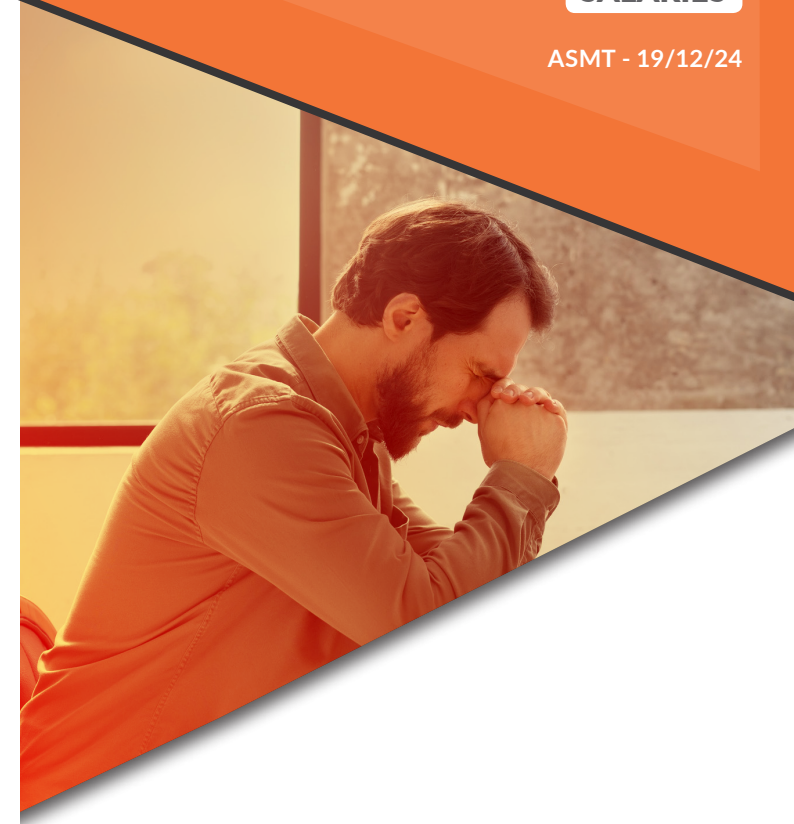
▣ ASSOCIATIONS :

▣ Souffrance et travail

✉ [souffrance-et-travail.com](mailto:souffrance-et-travail.com)

▣ France Victimes

☎ 116 006



 **ASMT**  
Prévention et Santé

✉ [contact@asmt65.fr](mailto:contact@asmt65.fr)  [asmt65](https://www.facebook.com/asmt65)  [ASMT](https://www.linkedin.com/company/asmt)

☎ 05 62 93 81 81  [www.asmt65.fr](http://www.asmt65.fr)

Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

# Les origines



- Insécurité
- Absence de communication
- "Mise au placard"
- Absence de consignes claires
- Surcharge de travail
- Objectifs inatteignables
- Critiques systématiques, brimades, insultes...

## De graves problèmes de santé



Fatigue



Dépression



Insomnie



Perte/prise de poids



## Que faire ?



► Oser parler

Ne pas s'isoler



► Informer l'employeur par écrit

Documenter  
(récit précis, carnet de bord...)



► Porter plainte  
(harcèlement = DÉLIT)

### QUE DIT LA LOI ?

Flashez ce code pour en savoir plus !



FLASHEZ ICI  
pour  
rejoindre  
notre site  
web !



Ce document est une plaquette d'information. Elle revêt à la fois une fonction pédagogique et scientifique. Pour autant elle ne peut être exhaustive et ne saurait être utilisée dans le cadre d'une action de responsabilité quelle qu'elle soit.